

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 7 mai 2013 — N° 48

Président de l'Assemblée nationale : M. Jacques Chagnon

Le mardi 7 mai 2013 N° 48

La séance est ouverte à 13 h	1 46. 	-			
AFF	AIRES COURA	NTES			
Déclarations de députés					
Mme Hivon (Joliette) fait alimentaire.	une déclaration	concernant	la Semai	ine du part	age
M. Hébert (Saint-François) de la santé mentale.	fait une déclarat	ion concern	nant la Ser	naine nation	ale
M. Ouimet (Fabre) fait une de Fabre gagnantes de prix Dunami		de rendre l	nommage	aux entrepri	ses
M. Lévesque (Vanier-Les 25 ^e anniversaire du Club optimiste d		une déc	claration	concernant	le

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration concernant le $20^{\rm e}$ anniversaire des services à domicile de la région de Matane.

M. Rousselle (Vimont) fait une déclaration afin de rendre hommage au Docteur André Bourret, médecin depuis 50 ans.
Mme St-Laurent (Montmorency) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Vincent Dallaire.
M. Diamond (Maskinongé) fait une déclaration concernant le 30 ^e anniversaire du Centre des femmes l'Héritage.
M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration concernant le 35 ^e anniversaire du Club de patinage artistique de Sainte-Julie.
Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration concernant le 40 ^e anniversaire du Club de l'âge d'or de Saint-Polycarpe.
À 13 h 57, M. Ouimet, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.
Les travaux reprennent à 14 h 13.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2012 de la Régie des rentes du Québec; (Dépôt n° 627-20130507)

Le plan d'action 2013 de la Régie des rentes du Québec;

(Dépôt n° 628-20130507)

Le rapport d'activité 2011-2012 du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

(Dépôt n° 629-20130507)

M. Gaudreault, ministre des Transports, dépose :

Le rapport annuel 2012 de l'Agence métropolitaine de transport.

(Dépôt n° 630-20130507)

Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 2 mai 2013, adressée à M. Daniel Duranleau, président de la Commission scolaire de Montréal, transmise par M. Akos Verboczy, concernant sa démission à titre de commissaire scolaire dans le quartier Westmount – Côte-des-Neiges Sud.

(Dépôt n° 631-20130507)

M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par M. Bolduc (Jean-Talon) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 8 mai 2013, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 632-20130507)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Richard (Duplessis), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 29 et 30 avril et les 1^{er} et 2 mai 2013, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.

(Dépôt n° 633-20130507)

M. Bergman (D'Arcy-McGee), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 24 et 25 avril et les 1^{er} et 2 mai 2013, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 30, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche.

(Dépôt n° 634-20130507)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Villeneuve (Berthier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 245 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la remise en circulation du livre des règlements de la chasse et de la pêche au Québec.

(Dépôt n° 635-20130507)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Bonnardel (Granby) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Khadir (Mercier) dépose :

L'extrait d'une page Web concernant M. Denis Lefebvre.

(Dépôt n° 636-20130507)

M. le président rend une directive à la suite d'une question soulevée le jeudi 25 avril 2013, par le leader du 2^e groupe d'opposition concernant la répartition des temps de parole en commission lorsque des députés non-membres de la commission participent à ses travaux.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENCE

Tout comme pour la répartition des mesures de contrôle à l'Assemblée, différents critères ont été élaborés en matière de répartition des temps de parole en commission. En effet, la jurisprudence parlementaire a évolué avec le temps pour tenir compte, le cas échéant, de la reconnaissance d'un 2^e groupe d'opposition, de la variation du nombre de députés indépendants et du contexte de gouvernement minoritaire.

Il ressort de cette jurisprudence que la norme, lorsqu'il est question de temps de parole en commission, est de tenir compte de la composition de la commission. Le mode de répartition du temps basé sur la composition de l'Assemblée n'a été utilisé que pour une courte période, soit lors de la 38^e législature, et cela s'explique uniquement par la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait l'Assemblée à ce moment-là.

En 2011, la jurisprudence est venue préciser de quelle manière le temps devait être réparti en commission lorsque plusieurs députés indépendants non-membres d'une commission voulaient y participer. Il a alors été décidé de concilier la participation de ces députés et le respect de la proportion des membres de l'opposition au sein de cette commission en octroyant à l'ensemble des députés indépendants un temps de parole équivalant à celui auquel aurait droit un membre supplémentaire de l'opposition, soit $1/6^{\rm e}$ du temps de l'opposition. Cette façon de calculer le temps devant être dévolu à l'ensemble des députés indépendants non-membres d'une commission est par la suite devenue une pratique courante.

Cette pratique est demeurée la même depuis le début de la 40^e législature, c'est-àdire qu'en commission, le temps attribué à un membre d'un groupe parlementaire n'est pas établi en fonction du nombre de députés que compte ce groupe parlementaire sur les 125 députés de l'Assemblée, mais plutôt en fonction de sa représentativité au sein de la commission.

Concrètement, l'ensemble des députés d'opposition étant représenté par cinq membres au sein de chaque commission, le temps dévolu à l'opposition est actuellement alloué de la manière suivante : 4/5^e revient aux membres de l'opposition officielle et 1/5^e au membre du 2^e groupe d'opposition. Lorsque des députés qui ne sont pas membres de la commission souhaitent participer à ses travaux, le temps de l'opposition est alors réparti en 6 et un maximum d'un sixième est attribué à l'ensemble des députés indépendants qui participent.

La répartition des temps de parole lors du mandat de la Commission des transports et de l'environnement qui est à l'origine de l'actuelle question de directive s'est effectuée pour l'ensemble des auditions en conformité avec les principes établis par la jurisprudence et cette manière de répartir le temps en commission est adéquate. Cependant, la présidence souhaite que cette répartition soit dorénavant respectée pour chaque audition et non seulement pour la durée totale d'un mandat.

La présidence demande également aux présidents de commission de désormais s'assurer qu'une différence de temps raisonnable entre le temps dévolu à un député du 2^e groupe d'opposition membre de la commission et les députés indépendants nonmembres qui désirent participer à ses travaux, soit respectée. En effet, être membre d'une commission doit impérativement comporter certains avantages dont celui de pouvoir bénéficier d'un temps de parole plus important comparativement à un député nonmembre.

Cela dit, la présidence n'a pas l'intention de quantifier cette différence de temps raisonnable dont la durée sera nécessairement tributaire de nombreuses circonstances particulières propres au travail en commission, à commencer par le temps prévu pour une audition. En effet, en toute logique, plus celle-ci sera courte, plus l'écart entre le temps dévolu au membre du 2^e groupe d'opposition et celui alloué aux députés indépendants sera faible. Il faut aussi tenir compte du fait qu'un temps minimal doit être octroyé pour assurer qu'un certain niveau d'échange avec les intervenants soit préservé, dans la mesure où le nombre de députés non-membres désirant intervenir le permet. Toutefois, jamais un député non-membre d'une commission ne devrait se voir accorder un temps de parole identique à celui d'un membre.

En conclusion, la particularité de l'utilisation des temps de parole en commission lors d'auditions, prenant généralement la forme d'échanges avec des témoins, rend difficilement transposable la rigidité avec laquelle les temps de parole pour les débats restreints tenus à l'Assemblée sont répartis. C'est pour cette raison qu'une certaine latitude doit obligatoirement être laissée aux présidents de commissions pour gérer les temps de parole.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Bergeron, ministre de la Sécurité publique, conjointement avec M. Ouellette (Chomedey), M. Duchesneau (Saint-Jérôme) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de la sécurité civile, qui se tient du 5 au 11 mai 2013. Sous le thème « La nature ne pardonne pas! Ne soyez pas à sa merci! », cette semaine vise à sensibiliser la population à l'importance d'être préparé pour faire face à diverses situations d'urgence, comme une inondation, un incendie à la maison, une longue panne de courant, des vents violents ou un tremblement de terre.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Ouimet (Fabre), conjointement avec M. Duchesneau (Saint-Jérôme) et Mme David (Gouin), présente une motion concernant la séparation des pouvoirs et l'indépendance judiciaire; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Deltell (Chauveau), conjointement avec Mme Maltais, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Marc Simoneau, décédé le 3 mai dernier;

QU'elle lui rende hommage et souligne sa contribution à la vie publique, tant par sa carrière de journaliste aux sports que celle de conseiller municipal.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. Ouimet, troisième vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Bolduc (Jean-Talon) et Mme Daneault (Groulx), propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme la primauté de la qualité des soins à domicile afin de permettre aux Québécoises et Québécois de profiter chez eux de services adaptés à leur situation;

QU'à ce titre, l'organisation du travail afin d'améliorer constamment la qualité des soins et des services prodigués à domicile doit reposer avant tout sur l'implication des travailleuses et des travailleurs du réseau;

Finalement, que l'Assemblée nationale exprime sa volonté de fournir aux travailleuses et travailleurs des établissements de santé du réseau public un environnement de travail qui favorise la qualité des services offerts, tels que l'exigent la déontologie professionnelle et les lois du travail.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, Mme Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, conjointement avec M. Bolduc (Jean-Talon), Mme Roy (Arthabaska) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine nationale des soins palliatifs qui se déroule du 5 au 11 mai;

QU'elle mette en lumière le travail qu'accomplissent au quotidien les nombreux acteurs en soins palliatifs issus du milieu médical et communautaire auprès des personnes qui franchissent l'étape ultime de leur vie;

Finalement, que l'Assemblée témoigne de sa reconnaissance envers toutes les équipes de soins, intervenants, bénévoles et proches-aidants qui accompagnent les personnes en fin de vie et leur famille et qui font preuve de solidarité, de compassion et d'une très grande humanité.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec M. Bolduc (Jean-Talon), Mme Daneault (Groulx) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale des sages-femmes et qu'elle en profite pour saluer la qualité du travail et le dévouement de ces personnes.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 18, Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels; puis afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 17, Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 29, Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, troisième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 8 mai 2013, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Bolduc (Jean-Talon).

Cette motion se lit comme suit :

QUE la Commission de la santé et des services sociaux tienne des consultations particulières à compter du mercredi 29 mai 2013 sur le projet de règles du gouvernement péquiste abrogeant la disposition qui prohibe la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux et qu'à cette fin, la Commission entende le ministre des Finances et de l'Économie, le directeur national de santé publique, l'Association des centres de traitement des dépendances du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire de convoquer;

QUE l'exposé du ministre des Finances et de l'Économie soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 90 minutes:

QUE la durée maximale de l'exposé du directeur national de santé publique et celui de l'Association des centres de traitement des dépendances du Québec soient respectivement de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient respectivement d'une durée maximale de 50 minutes:

QUE l'exposé du ministre de la Santé et des Services sociaux soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des autres intervenants, le cas échéant, soit de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 50 minutes;

QUE la Commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le 12 juin 2013 à moins que la Commission n'en décide autrement;

Enfin, que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.

M. Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, soulève une question de directive à la suite de l'adoption par l'Assemblée le 17 avril 2013 d'une motion concernant la tenue d'audiences publiques par la Commission de l'administration publique relativement au mandat du Comité sur les conditions d'emploi des titulaires d'emplois supérieurs en provenance de l'extérieur de la fonction publique.

M. le président prend la question en délibéré.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Bergeron, ministre de la Sécurité publique, propose que le projet de loi n° 12, Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Conformément à l'article 100 du Règlement, M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

En conséquence, le débat sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 12 est ajourné.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 236 du Règlement, Mme Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose que le principe du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

— le premier, sur une question adressée par M. D'Amour (Rivière-du-Loup-Témiscouata) à Mme Ouellet, ministre des Ressources naturelles, concernant la copie péquiste du Plan Nord libéral et la nomination de la ministre des Ressources naturelles à la présidence du Secrétariat du Nord;

- le deuxième, sur une question adressée par Mme St-Amand (Trois-Rivières) à Mme Léger, ministre de la Famille, concernant son refus de dialoguer avec les garderies privées subventionnées;
- le troisième, sur une question adressée par Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) à Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, concernant les propos de son attaché politique, M. Akos Verboczy, sur les immigrants.

À 18 h 37, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, proposant que le principe du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 23 est adopté.

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 23 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de la culture et de l'éducation.

La motion est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 2 mai 2013, sur la motion de Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, proposant que le principe du projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat est ajourné au nom de M. Reid (Orford).

À 21 h 29, M. Cousineau, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 8 mai 2013, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON